

SOUTIEN AU TRAVAILLEUR AUTONOME

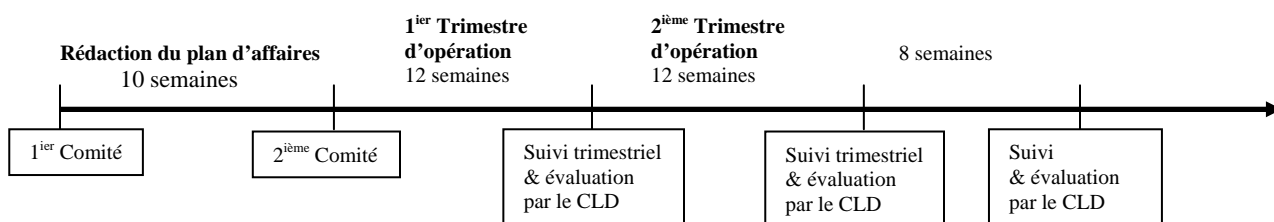
NATURE DU PROGRAMME ET FORME D'AIDE

La mesure STA a pour objectif premier de fournir un encadrement au démarrage d'entreprise. La mesure STA donnera au futur promoteur un accès à une multitude de services techniques, tels que le soutien d'un professionnel qui structurera la démarche entrepreneuriale, des activités de formation, le développement d'un plan d'affaires, des contacts d'affaires, des diagnostics d'entreprises, etc. Le but est de vous offrir le plus de moyens possibles pour atteindre la réussite de votre projet.

En deuxième lieu, Emploi Québec offrira un soutien financier aux personnes désirant créer ou acquérir une micro entreprise ou devenir travailleur autonome afin de favoriser la création d'emplois durables dans la MRC de La Rivière- du- Nord.

MÉTHODE DE PAIEMENT

Les prestations STA commenceront suite à l'acceptation du sommaire de projet au comité de sélection STA, ce qui signifie que les candidats recevront de l'aide financière pendant leur rédaction de plan d'affaires. Une deuxième période de versement est prévue suite à l'acceptation du plan d'affaires au comité de sélection STA. Une troisième période de versement est prévue. Le nombre total de prestations versées est pour une durée de 42 semaines. Voici un schéma qui explique le cheminement :



Il faut prendre note que les prestations liées au programme STA commenceront dès le 1^{er} lundi suivant l'acceptation du projet au premier comité.

Ex : Si vos prestations sont présentement de 390\$ par semaine et qu'il vous reste 10 semaines à écouler, vous recevrez 390\$ pendant 10 semaines, et pour les 30 autres semaines, vous recevrez 360 \$. Si présentement, vous recevez moins de 360 \$ par semaine, à compter de la semaine 1, vous recevrez 360 \$ par semaine.

INDIVIDUS ADMISSIBLES (ÉVALUÉ SELON EMPLOI QUÉBEC)

- les bénéficiaires de l'assurance-emploi (individus priorisés);
- les bénéficiaires de l'assistance-emploi (sécurité du revenu);
- les personnes ayant déposé une demande d'assurance-emploi au cours des 48 derniers mois et que celle-ci a été acceptée, ou dont les prestations ont pris fin au cours des 48 mois précédant la demande et qui sont sans emploi;
- les personnes ayant bénéficié de prestations parentales doivent faire valider leur admissibilité à l'assurance-emploi;
- les travailleurs à statut précaire (peuvent recevoir le soutien technique seulement);
- les personnes sans emploi et sans soutien financier (peuvent recevoir le soutien technique seulement).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les promoteurs doivent apporter au projet une contribution au moins équivalente à 15% de l'allocation versée au participant. Cette contribution doit se faire en argent ou en transfert d'actifs, tels des équipements, de l'outillage, du matériel roulant, etc.
 - Plus particulièrement, il faut apporter au moins 2 800\$ au projet, ce qui équivaut 15% des prestations versées au cours du programme STA.
- S'il y a plusieurs personnes associées, le promoteur doit détenir la majorité des parts de l'entreprise (51%).
- Plusieurs partenaires à un projet d'entreprises peuvent bénéficier de la mesure STA. Toutefois, ceux-ci doivent obtenir leurs admissibilités individuellement, donc chacun doivent avoir leur propre document d'admissibilité;
- S'engager à ce que son activité principale consiste à travailler au démarrage de son entreprise (40h par semaine). Les travailleurs à statut précaire peuvent travailler comme salariés moins de 20 heures semaines;
- Démarrer sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Être libéré de tout jugement de faillite et fournir le certificat de libération de faillite;
- Ne pas recevoir d'indemnités de remplacement du revenu de travail de la CSST ou de la SAAQ;
- Ne pas avoir, dans le passé, mis fin volontairement aux opérations d'un projet mis sur pied dans le cadre du programme Soutien au travailleur autonome;
- Les bénéficiaires de l'assistance emploi ainsi que les promoteurs qui ont débuté leurs opérations d'entreprises **depuis peu** peuvent bénéficier d'une mesure de consolidation, ce qui veut dire que vous pouvez débiter des activités de ventes tout en recevant des prestations financières, sans aucune pénalité.
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou ne pas être en défaut de respecter une entente de remboursement;

- Ne pas avoir un passif important réel ou éventuel; ne pas être impliqué dans un litige ou une procédure judiciaire.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES COMITÉS ET EXIGENCES

- Les projets doivent démontrer un potentiel raisonnable de rentabilité, de viabilité et avoir un minimum de liquidité pour démarrer;
- Les promoteurs doivent posséder le profil entrepreneur;
- Les promoteurs doivent avoir une expérience et des compétences en lien direct avec leur projet d'entreprise;
- Le projet ne doit pas s'inscrire dans un secteur d'activité où la concurrence est trop vive;
- Le candidat doit se présenter aux formations obligatoires et être prêt aux suivis trimestriels en fournissant des états financiers et preuves bancaires au conseiller du CLD.

Tout au long du cheminement du projet d'entreprise, le comité STA peut mettre fin aux prestations financières aussitôt que vous ne répondez plus ou ne vous conformez plus aux critères et exigences du programme.

Lyne Lemay

Conseillère au programme Soutien au travailleur autonome
CLD, Rivière du Nord
161, de la Gare, Bureau 300
Saint-Jérôme, (Québec) J7Z 2B9
Tél. (450) 431-0707, poste 227
Courriel : l.lemay@cld-rdn.qc.ca

SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

Secteurs non retenus et entreprises exclues pour le territoire du CLE de SAINT-JÉRÔME

Les membres du comité de sélection du programme STA, qui regroupe divers intervenants du territoire, se sont donnés des priorités afin de dynamiser notre économie et de favoriser le développement local. De plus, après analyse du marché et suite à l'affluence des applications au programme STA, le comité s'est vu dans l'obligation de réglementer les demandes provenant de certains secteurs d'activités pour les nouveaux projets d'entreprise et la liste ci-dessous s'ajuste selon l'évolution du besoin du marché.

Secteurs non admissibles (forte concurrence)

- Secteur de l'informatique :
 - Vente et réparation d'ordinateur
 - Service de soutien informatique (sous réserve)
 - Création de site web / infographie
- Studio d'enregistrement
- Friperie
- Fabrication de vêtements / designer
- Décoration intérieure / « Home staging »
- Entreprise saisonnière
- Restaurant
- Massothérapie
- Garage (réparation, station service, carrosserie)
- Club vidéo
- Construction / rénovation
- Salon de coiffure et /ou esthétique
- Dépanneur
- Service de tenue de livres / secrétariat
- Courtier (assurance, immobilier, etc.)
- Vente de voitures neuves et usagées
- Garderie subventionnée
- Entretien paysager/ déneigement
- Fleuriste
- Imprimerie
- Ébénisterie
- Consultant en amélioration (processus, organisation, ressources humaines, technologie d'information, etc.)

Entreprises exclues du programme STA

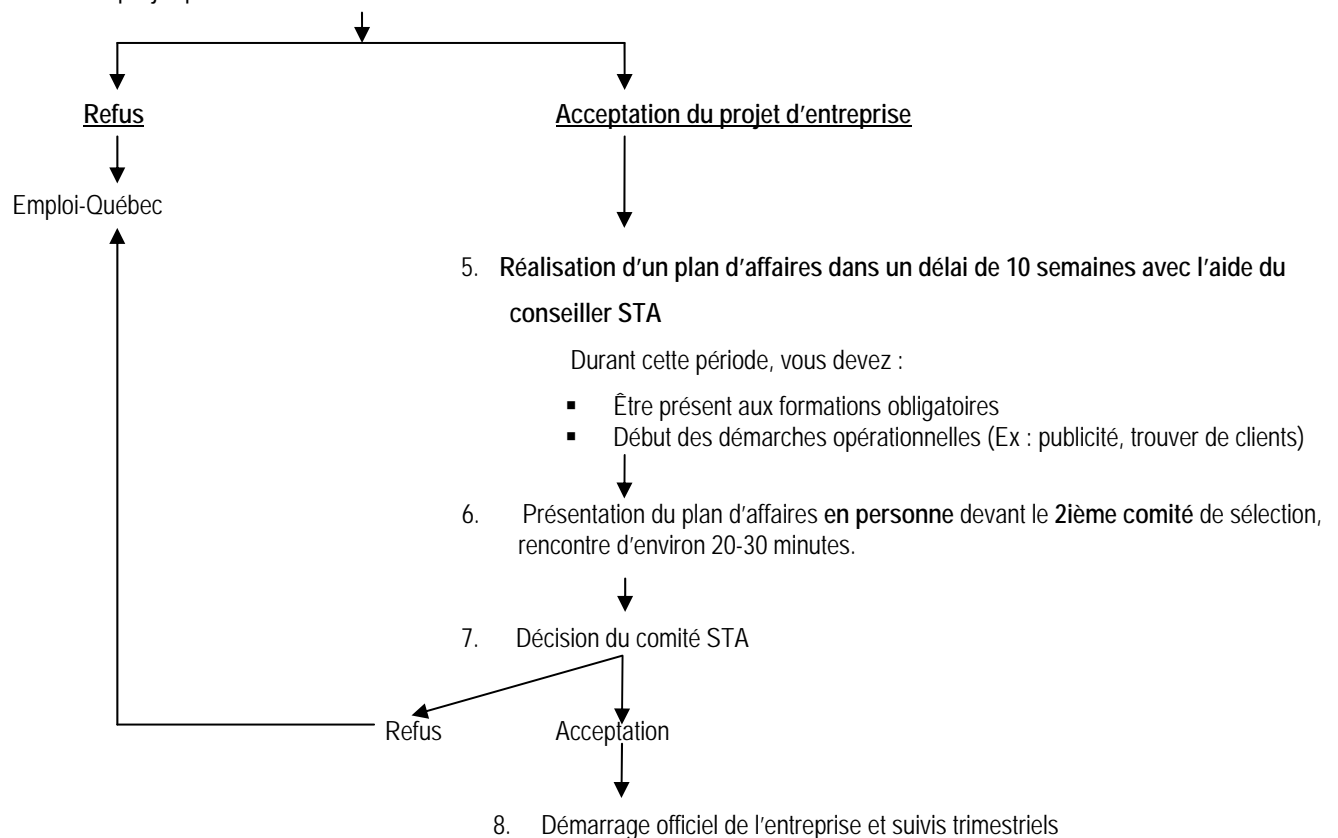
- Entreprise à caractère sexuel, religieux ou politique
- Agence de rencontres
- Jeux de guerre
- Tarot, numérologie, astrologie
- Cours de croissance personnelle, relation d'aide
- Maison de thérapie
- Entreprise offrant des cours de danse et autres activités physiques
- Boutique de prêts sur gage
- Franchise
- Bar, discothèque, maison de jeux
- Entreprise ayant uniquement des revenus de commissions
- Entreprise dépendante d'un seul fournisseur
- Entreprise dépendante d'un seul client
- Entreprise faisant l'objet exclusivement d'une consolidation financière
- Entreprise dans le cadre d'une profession régie par un ordre professionnel

**Tous les autres secteurs
sont à évaluer**

SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

Cheminement d'un projet

1. Participer à une séance d'information.
2. Si le programme vous intéresse suite à la séance, il faut :
 - ✓ Rencontrer un **agent du Centre Local d'Emploi** afin de valider votre admissibilité et pour obtenir votre fiche de suivi. Lors de votre rencontre avec l'agent, vous lui remettez le formulaire « **La déclaration du promoteur** ».
3. Suite à votre admissibilité au programme, il faut prendre un rendez-vous avec le conseiller du programme STA afin d'évaluer et d'améliorer le projet d'entreprise. Lors de cette rencontre, vous devez apporter les documents suivants au conseiller STA :
 - a) **Sommaire de mon projet d'entreprise** ou plan d'affaires au bureau du CLD Rivière-du-Nord.
 - Document disponible sur notre site internet (www.cld-rdn.qc.ca)
 - b) Votre **curriculum vitae** ainsi que celui de vos associés s'il y a lieu.
 - c) Tous **documents pertinents** relatifs au projet ou au secteur d'activité.
4. Présentation du projet par le conseiller STA au 1^{er} **comité de sélection STA**.



* Remettre vos documents (format papier ou par courriel) à l'attention de Mme Lyne Lemay au CLD Rivière du Nord, situé au 161 rue de la Gare, bureau 300, Saint-Jérôme, QC J7Z 2B9, téléphone 450-431-0707 poste 227.

Été - Automne 2010
Dates importantes à retenir - Programme STA

Centre Local d'Emploi	CLD Rivière du Nord		Formations obligatoires	
Séance d'info	Dépôts des docs.	Comité de sélection STA	Plan d'aff.	Marketing
09-juin				
23-juin	10-juin	23-juin		30-juin
07-juil			13-juil	
11-août			27-juil	
25-août	12-août	26-août	10-août	
08-sept			31-août	
22-sept	09-sept	24-sept	14-sept	15-sept
06-oct			28-sept	
20-oct	14-oct	29-oct	19-oct	13-oct
03-nov			02-nov	
17-nov	11-nov	25-nov	16-nov	18-nov
01-déc			30-nov	
15-déc	07-déc	16-déc	14-déc	

Formation " Plan d'affaires " : de 13h30 à 16h, au CLD Rivière du Nord

Formation " Marketing " : de 9h30 à 16h, au CLD Rivière du Nord, donné par Yves Corbeil de la firme Intervex Inc.

ÊTRE ENTREPRENEUR : « C'est tout faire ! »

AVANTAGES

- ⇒ Autonomie
- ⇒ être son patron
- ⇒ meilleure qualité de vie
- ⇒ revenus supérieurs
- ⇒ réalisation d'objectifs personnels
- ⇒ désir de dépassement, ambition
- ⇒ etc.

DÉSAVANTAGES

- ⇒ longues heures de travail
- ⇒ heures irrégulières
- ⇒ pression sur vie familiale
- ⇒ peu ou pas de vacances
- ⇒ aucune prestation sociale
- ⇒ risques financiers et insécurité
- ⇒ etc.

QUALITÉS REQUISES

- ⇒ persévérance
- ⇒ bonne santé
- ⇒ autodiscipline
- ⇒ connaissance du domaine d'activité
- ⇒ avoir le désir d'apprendre, aptitudes à la concentration
- ⇒ flexibilité
- ⇒ organisation et bonne gestion de son temps
- ⇒ ne pas avoir peur du travail (70 à 100 heures par semaine)
- ⇒ tolérance à l'incertitude, goût du risque
- ⇒ initiative et leadership
- ⇒ créativité
- ⇒ être en mesure de travailler seul(e)
- ⇒ esprit critique, jugement
- ⇒ aptitude à communiquer
- ⇒ etc.

QUELS SONT LES DIX ÉLÉMENTS CLÉS DU SUCCÈS DE L'ENTREPRENEUR¹ ?

1. La connaissance de soi.
2. Les caractéristiques personnelles.
3. Les connaissances en gestion.
4. L'expérience technique.
5. La connaissance du marché.
6. Le capital de démarrage.
7. Le plan d'affaires.
8. Le choix d'un collaborateur ou d'un parrain.
9. La localisation.
10. La période propice au lancement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE SUCCÈS DES ENTREPRISES ??

1. Le produit créé par l'entreprise convient bien au marché.
2. L'entrepreneur a bien planifié son projet et il a préparé un plan d'affaires solide.
3. L'analyse du marché a été bien préparée et la promotion des produits et des services est soignée.
4. Le contrôle budgétaire est serré, évitant ainsi tout gaspillage et toutes dépenses non essentielles.
5. L'intégrité de l'entrepreneur est reconnue et celui-ci s'oblige à une bonne gestion de son temps.
6. Le personnel recruté par l'entreprise en phase de démarrage a été sélectionné selon sa compétence et sa préparation pour l'exécution de la tâche.
7. L'entrepreneur est persistant et déterminé.
8. Les communications internes et externes sont bien menées.
9. Les ventes, gérées avec vigueur, amènent l'argent dans l'entreprise.
10. L'entreprise attribue la priorité au client.

¹FORTIN, Paul A. «devenez entrepreneur : Pour un Québec entrepreneurial ». Publications Transcontinental, Division des livres & Les Presses de L'Université Laval 1992. chap.4, p. 57

²FORTIN, Paul A. «Devenez entrepreneur : Pour un Québec entrepreneurial ». Publications Transcontinental, Division des livres & Les Presses de L'Université Laval 1992. chap.4, p. 82